Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-108-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-108 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 59 - Nombre de pouvoirs: 13 - Nombre de votants: 72

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés: Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF). Etaient excusés: Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents: Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagnieu pour la création d'une voie cyclable entre la route du port et le centre-ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2024-063 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la création d'une voie cyclable entre la route du port et le centre-ville.

Le montant des travaux d'aménagement est de 163 560 € HT.

La Commune n'a pas obtenu d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 163 560 € HT.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-108-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 € HT. La demande de la commune s'élève à 81 780 € HT. Le fonds de concours proposé est donc de 81 780 € HT. Le montant subventionné est de 163 560 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 81 780 € HT à la commune de Lagnieu pour la création d'une voie cyclable entre la route du port et le centre du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le 0 5 JUIL. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

UTE DE CO

Siège CHAZEY SUR AIN

LAINED